



Union des Conservatoires et Ecoles de Musique des Yvelines

Le Réseau des Enseignements
Artistiques en Yvelines

STATUTS D'ASSOCIATION LOI 1901

Article Premier : Il est constitué une association des établissements d'enseignement artistique spécialisé des Yvelines qui porte le titre de UCEM78. Le siège social situé dans les Yvelines est fixé par le Conseil d'Administration.

Article Deuxième : Cette union regroupe les conservatoires et structures d'enseignement artistique répondant aux conditions des présents statuts, en vue de défendre leurs intérêts communs, d'organiser les examens et concours, de coordonner des actions pédagogiques et artistiques, et d'animer une réflexion commune.

Article Troisième : La durée de l'association est illimitée.

Article Quatrième : L'adhésion à l'UCEM78 ne deviendra définitive qu'à la suite de l'approbation donnée par le Conseil d'Administration et le paiement de la cotisation annuelle.

Article Cinquième : Le Conseil d'Administration se compose des directeurs des conservatoires et établissements d'enseignement artistique du département des Yvelines ayant adhéré à l'UCEM78, ainsi que de membres honoraires (anciens directeurs d'établissements d'enseignement artistique). Il comprendra entre six et quatorze membres élus pour trois ans. Le Conseil d'Administration sera renouvelé par tiers chaque année, les membres sortants étant rééligibles. A la première réunion du Conseil d'Administration qui se tiendra dans un délai maximum de quinze jours après l'Assemblée Générale, il sera procédé, par voie de vote, à la désignation de :

- un Président (pouvant éventuellement être assisté de 3 vice-présidents au plus)
- un Secrétaire (et éventuellement un Secrétaire-adjoint)
- un Trésorier (et éventuellement un Trésorier-adjoint)

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président et en tous cas, au moins une fois par an.

Article Sixième : Le Conseil d'Administration sera habilité à constituer, éventuellement, les commissions compétentes chargées d'établir les programmes des études et d'organiser les examens et concours communs à tous les conservatoires.

Article Septième : Chaque établissement d'enseignement artistique adhérent doit verser à l'UCEM78 une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Outre les membres actifs, l'association peut admettre des membres honoraires ou bienfaiteurs.

Article Huitième : Toute activité politique ou professionnelle est interdite au sein de l'UCEM78.

Article Neuvième : Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations de ses adhérents
- Tout autre revenu dont legs et dons

Article Dixième : Les décisions et les délibérations de l'Assemblée Générale ainsi que du Conseil d'Administration sont actés par des procès-verbaux.

Article Onzième : Les décisions sont prises à la majorité des votants ; en cas de partage des voix la voix du Président étant prépondérante.

Article Douzième : A la demande de la moitié plus un des membres inscrits ou sur celle du CA, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Comme pour l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle la convocation sera adressée aux membres quinze jours au moins avant la date fixée et comportera l'ordre du jour.

Article Treizième : Seront radiés :

- Les membres qui auront fait part de leur démission au Président par courrier/courriel adressée au siège de l'association
- Les membres dont le Conseil d'Administration aura prononcé la radiation pour motifs circonstanciés (non-paiement de la cotisation, non application du règlement intérieur, etc....) après que les intéressés aient été invités à s'expliquer devant le Conseil d'Administration.

Article Quatorzième : En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire, délibérant souverainement, désigne un commissaire chargé de la liquidation avec les pouvoirs les plus étendus pour le règlement du passif et la réalisation de l'actif, lequel sera attribué à une ou plusieurs associations analogues.

Article Quinzième : Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publicité prescrites par la loi.

Pascal Romano, Président

Salvador Estelles, Secrétaire